CONSEIL MUNICIPAL 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

<u>Présents</u>: M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laura DIDIER / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

Excuses: M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie CHARLIER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Amandio NETO / M Jonathan MANGIN / Mme Laetitia RODRIGUES / M Erik GRANDEMANGE

<u>Procurations:</u> Mme Laurie CHARLIER à Mme Laura DIDIER / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Linda MOREIRA / M Fernand HUCHER à M Hervé VAXELAIRE / Mme Laetitia RODRIGUES à M Éric MEYER / M Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT/ M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO / M Erik GRANDEMANGE à M Jean-Louis FIORELLI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Nathalie PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

M le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait d'une question à l'ordre du jour en question divers : décisions budgétaires modificatives (report séance ultérieure)
- ✓ Ajout d'une question à l'ordre du jour relative à l'attribution d'une subvention à Raid Vosges des Sables suite à avis favorable de la Commission Communale réunie hier soir.
- ✓ Modification de l'ordre de présentation des questions à l'ordre du jour : il est proposé d'examiner tout d'abord la question n° 02 relative au Schéma Directeur du Réseau de Chaleur puis la question n° 01 relative au projet de création de la CCHV dans l'attente de l'arrivée de M GRANDEMANGE, Conseiller Communautaire.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021

Le Conseil Municipal,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- Décisions de M le Maire prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- ✓ N° 08/2021 : adhésion de la commune de Saulxures sur Moselotte à l'association AMORCE au titre des réseaux de chaleur avec désignation du Maire et du 1^{er} Adjoint au Maire en tant que délégué titulaire et délégué suppléant à l'association

L'association AMORCE, 18 rue Gabriel Péri 69 100 VILLEURBANNE, association loi 1901 a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux en matière de gestion des déchets ménagers, d'énergie et de réseaux de chaleur, d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Arrivée de M Erik GRANDEMANGE.

1 – SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

Le bureau d'études SETEC Ingénierie a présenté au comité de pilotage le 12 juillet dernier le rapport final du Schéma Directeur du Réseau de Chaleur.

Il est rappelé que, dans le cadre du projet de raccordement au réseau de chaleur du futur centre aqualudique, la Régie Municipale de Chauffage a fait réaliser un Schéma Directeur de développement de son réseau, étude préalable à toute intervention des financeurs potentiels.

Un schéma directeur est un document guide d'aide à la décision, respectant le référentiel exigé par l'ADEME, ayant pour objet d'étudier l'évolution du réseau de chaleur dans une démarche prospective.

Sa réalisation a été divisée en 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic portant sur l'analyse et la performance du réseau existant et les ressources énergétiques disponibles.
- ✓ Phase 2 : Etude des opportunités pour le développement du réseau.
- ✓ Phase 3 : Etude d'extension et densification du réseau et des impacts techniques, économiques, environnementaux et sociaux associés.
- ✓ Phase 4 : Synthèse de l'étude, choix du scénario d'évolution du réseau retenu et rédaction d'un plan d'action.

Créé en 2006, le réseau de chaleur d'une longueur de 2.2 km fourni actuellement 4 500 MWh/an à 20 sous-stations chauffant 43 709 m2 de bâtiments.

La production dispose d'une chaudière bois de 2 200 Kw et de deux chaudières fioul de 1 750 Kw et 560 kw

L'exploitation des installations thermiques est assurée, au travers d'un marché public, par la société DALKIA jusqu'au 31 décembre 2022.

L'audit technique du réseau de chaleur a conclu au bon entretien des installations avec une nécessaire modernisation de certains équipements impliquée par la nouvelle réglementation sur le traitement des rejets atmosphériques.

La mixité de production est en moyenne de 85 % bois 15 % fioul sur les dernières années.

La chaudière bois fonctionne principalement en période de chauffe soit de septembre à juin, la petite chaudière fioul prenant le relais en période estivale lorsque la demande en chaleur est faible. La chaudière bois ne peut, en effet, fonctionner en dessous d'un minimum technique (estimé à 20/25 % de sa capacité)

La grosse chaudière fioul intervient en appoint et en secours.

L'audit économique qualifie de « bonne » la situation financière de la Régie Municipale constatant que les facturations aux abonnés du réseau couvrent les coûts du marché public d'exploitation, les frais de la Régie et l'amortissement des installations.

Le coût de la chaleur, d'un montant de 75,08 € HT/MWh (montant total calculé par le bureau d'études), est « proche de la moyenne nationale et particulièrement peu élevé pour un réseau de chaleur de cette dimension ».

Après la phase de diagnostic, le bureau d'études avait proposé les axes de développement suivants :

- ✓ L'ouverture du réseau aux particuliers pour assurer son développement
- ✓ La mise en place d'une nouvelle petite unité de production bois pour que la chaufferie soit capable de produire toute l'année une énergie 100% bois, permettant de supprimer l'utilisation de fioul qui génère environ 50 000 € HT de surcoût par an.
- ✓ La mise en conformité des rejets atmosphériques avec la nouvelle réglementation

L'analyse des scénarios d'extension/densification du réseau a permis d'identifier un scénario de synthèse dit scénario 13, le plus pertinent pour le développement du réseau.

Elle a démontré deux éléments :

- ✓ La réalisation d'une extension principale pour le raccordement de « gros » consommateurs vers l'Ouest (Base de Loisirs) et vers l'Est (MFR) avec des extensions secondaires sélectives est un scénario économiquement viable, sans incidence sur le coût de la chaleur pour les abonnés actuels.
- ✓ Certaines extensions secondaires pour le raccordement de particuliers avec densités linéaires faibles, entraînent une baisse de la densité globale du réseau et dégradent le modèle économique.

Il conviendra donc de faire un calcul de rentabilité au cas par cas, sans oublier, toutefois, l'objectif principal : proposer aux habitants de Saulxures une alternative aux énergies fossiles dans la perspective de la suppression annoncée des chaudières fioul.

Le phasage des raccordements techniquement et économiquement le plus pertinent proposé dans le schéma de développement est le suivant :

- ✓ Phase 1 : Extension principale vers la Base de Loisirs
- ✓ Phase 2 : Extension principale vers la MFR
- ✓ Phase 3 : Ramifications le long des extensions principales sur la base du scénario 13.

Pour atteindre une mixité bois supérieure à 95 % le parc d'installation retenu est le suivant :

- ✓ Chaudière Bois n°1 de 2,2 MW utile (actuelle)
- ✓ Chaudière Bois n°2 de 0,8 MW utile (complémentaire)
- ✓ Chaudière Fioul n°1 de 0,56 MW utile (actuelle)
- ✓ Chaudière Fioul n°2 de 1,75 MW utile (actuelle)

Une gestion du secours complémentaire pouvant s'élever à 2,2 MW pourrait s'effectuer par le biais de chaudières portatives mobilisables au besoin.

Toutefois le calcul de la dimension précise de la nouvelle chaudière bois devra être affiné afin de déterminer si la mise en place de deux chaudières bois serait techniquement et financièrement plus opportune.

Le scénario 13 prévoit le raccordement au réseau de 144 nouveaux bâtiments avec une nouvelle surface chauffée de 28 571 m2 et une production totale estimée de 9 569 MW/h en 2025, pour un réseau d'environ 15 km aller-retour.

Le coût d'investissement total d'un montant de 13 312 139 € HT se décompose comme suit :

- ✓ Création d'une nouvelle unité de production bois : 1 773 828 € HT (chaudière fioul non prise en compte)
- ✓ Extension du réseau et création de nouvelles sous-stations : 11 538 311 €
 HT

Les taux de subvention possibles sur ce projet s'élèvent à 80 % pour l'unité de production (Région Grand Est) et 90 % pour le réseau de chaleur (ADEME)

Pour le réseau de chaleur il conviendra de prouver que le rendement futur atteint les seuils minimaux exigés.

A défaut, le dossier de présentation devra accentuer le caractère novateur et la dimension de ce projet d'extension en milieu rural.

Parallèlement, il conviendra de mobiliser les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) sur ce programme, moyen de financement très important des travaux à venir.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2022, la loi Energie Climat du 9 novembre 2019 rend obligatoire le classement des réseaux.

Si la commune de Saulxures-sur-Moselotte ne s'y oppose pas, les riverains souhaitant faire des travaux sur leur chaudière auront ainsi l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur communal.

Réuni le 14 septembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'engager le programme d'extension du réseau de chaleur sur la base du scénario 13,
- de solliciter tous les concours financiers possibles pour sa réalisation (ADEME, Fonds européens, Etat, Région Grand Est...)
- d'effectuer la consultation nécessaire pour la mission de maitrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- ➤ Confirme l'engagement d'un programme de développement du réseau de chaleur de la chaufferie bois de Saulxures sur Moselotte sur la base du scénario 13 du Schéma Directeur
- > Sollicite auprès de l'ADEME, de la Région Grand Est, de l'Europe et de l'Etat les concours financiers nécessaires à la réalisation de ce programme.
- > Charge M le Maire d'engager la procédure de consultation pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre.

2 – PROJET DE CREATION DE LA CCHV

Par courrier du 22 juillet dernier, M le Préfet a notifié l'arrêté portant projet de périmètre de la future CCHV (Communauté de Communes des Hautes Vosges) accompagné des statuts, des modalités de répartition des biens et du personnel et d'un rapport d'incidence.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur ce projet.

Outre le futur périmètre proposé, ils sont invités à délibérer sur les éléments suivants :

✓ Le projet de statuts sachant que le document transmis ne mentionne pas les compétences PLU, EAU et ASSAINISSEMENT au titre des compétences obligatoires.

Cependant M le Préfet considère que ces compétences seront automatiquement transférées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022

- ✓ La répartition des sièges au sein de l'organe délibérant
- ✓ La répartition des biens entre les deux communautés
- ✓ La répartition du personnel entre les deux communautés

M le Maire rappelle que le dossier complet transmis par les services préfectoraux avait été adressé à chaque conseiller pour la préparation de la séance de travail du 09 septembre dernier.

Il redonne lecture du périmètre, des statuts, et de la répartition des sièges effectuée selon le droit commun. Le conseil communautaire compterait 34 sièges, dont 4 sièges pour la commune de Saulxures sur Moselotte.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

Vu le dossier transmis par M le Préfet des Vosges

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention
- > Adopte le futur périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
 - 22 voix pour
 - 00 voix contre
 - 00 abstention
- > Adopte le projet de statuts
 - 22 voix pour
 - 00 voix contre
 - 00 abstention
- > Adopte la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant
 - 22 voix pour
 - 00 voix contre
 - 00 abstention
- > Adopte la répartition des biens entre les deux communautés de communes
 - 22 voix pour
 - 00 voix contre
 - 00 abstention
- > Adopte la répartition du personnel entre les deux communautés de communes

<u>3 – POLICE D'ABONNEMENT DES PARTICULIERS AU RESEAU DE CHALEUR</u>

Une police type d'abonnement au réseau de chaleur des particuliers est proposée pour validation au Conseil Municipal après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage réuni le 14 septembre dernier.

Il est précisé que la police d'abonnement type présentée sera appliquée automatiquement pour tous les raccordements à venir sur le réseau.

Par ailleurs, faisant suite aux modifications apportées par le Conseil d'Exploitation un nouveau règlement de service sera soumis à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

- 22 voix pour,
- 00 voix contre
- 00 abstention
- ➤ Adopte la police d'abonnement type au réseau de chaleur de la chaufferie bois de Saulxures sur Moselotte annexée à la présente délibération
- > Autorise M le Maire à signer les polices d'abonnement à venir.

<u>4 – MARCHÉS DE FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE L'ESPACE</u> FORME

L'équipement en matériels sportifs spécifiques et en casiers et accessoires de l'espace forme du Géhan (salle de musculation et de fitness) a été décomposé en 04 lots :

LOT N° 01:

APPAREILS CARDIO-TRAINING

LOT N° 02:

APPAREILS DE MUSCULATION

LOT N° 03:

EQUIPEMENTS DE FITNESS

LOT N° 04:

VESTIAIRES / CASIERS / MIROIRS

Après parution d'un avis de marché dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), 4 offres ont été reçues pour les lots 01 02 et 03.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 04.

Le tableau d'analyse des offres présenté à la Commission Communale réunie le 15 septembre est soumis au Conseil Municipal pour attribution des marchés correspondants.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

✓ LOT 1 : TECHNOGYM France, 20 Rue Rouget de l'Isle 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant HT de 31 442.40 € HT

✓ LOT 2: LAROQ Multiforme, ZI du Grand Pont 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant HT de 33 711.15 € HT

✓ LOT 3 : TECHNOGYM France, 20 Rue Rouget de l'Isle 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant HT de 7 783.20 € HT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau d'analyse des offres remis à chaque conseiller

- ➤ Attribue les marchés susvisés pour un montant total de 72 936.75 € HT et autorise M le Maire à les signer
- > Dit que les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2021 opération n° 93
- > Déclare le lot 04 infructueux.

5 - RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

L'exploitant des réseaux d'eau et d'assainissement doit présenter chaque année à l'organe délibérant de la collectivité un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), rapport qui est ensuite mis à disposition du public.

Les rapports d'exécution des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 sont présentés au Conseil Municipal.

> Prend acte de la présentation des rapports d'exécution 2020 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal a pour objets la création et la suppression de postes liées aux mouvements de personnel à savoir :

POLE ENFANCE

- ✓ Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- ✓ Suppression d'un poste d'agent de maitrise à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

SERVICE ENTRETIEN

✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau modifié du personnel communal

- > Décide la création/suppression des postes précités
- > Adopte le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération

7 – MODIFICATION DU RIFSEEP

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal avait institué le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) pour le personnel communal à compter du 01^{er} janvier 2020.

Ce nouveau régime obligatoire se substituait au régime indemnitaire mis en place depuis 2003.

N'ayant pas été lister dans le décret institutif du RIFSEEP, certains cadres d'emploi actuellement pourvus dans la collectivité ne pouvait bénéficier de ce nouveau régime.

Le décret du 27 février 2020 sur le déploiement du régime indemnitaire prévoit plusieurs nouveaux cadres d'emploi bénéficiaires :

- ✓ Technicien territorial (catégorie B)
- ✓ Auxiliaire de puériculture (catégorie C)
- ✓ Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A)

Il convient donc de modifier la délibération du 17 octobre 2019 afin d'intégrer ces trois cadres d'emplois.

Parallèlement, compte tenu de ces intégrations, il est nécessaire de modifier le tableau annexe qui précise :

- ✓ La cotation des emplois
- ✓ La détermination des groupes de fonction,
- ✓ Les montants plafonds applicables à chaque groupe.

Enfin, une précision pourra être apportée pour les agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante relative à la modification du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu la proposition de délibération remise à chaque conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n°119/2019 en date du 17/10/2019 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, après avis du Comité technique du 04/06/2019 à effet du 01/01/2020,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'annexe II « Tableau des corps « provisoires » de correspondance » du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la précédente délibération portant mise en place du RIFSEEP compte tenu du tableau des effectifs de la collectivité, et de re-

voir notamment son attribution pour les cadres d'emplois suivants et les montants plafonds :

- cadre d'emplois des techniciens
- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Première partie : L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Article 1: IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit publics pour les emplois permanents et/ou en CDI + autres contractuels de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté à temps plein

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES :

- Filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

- Filière technique:

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien

- Filière animation :

Adjoint d'animation

- Filière sociale :

- ATSEM
- Agent social
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Définition des critères pour la part fixe IFSE :

Article 4: Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. <u>correspond à un montant maximum</u> fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 5: Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités précédemment ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité);
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;

- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise, selon le cas échéant, à un rythme annuel.

Article 7: Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 9: CIA

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : Bénéficiaires

Le C.I.A. est attribué:

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- -aux agents contractuels de droit public pour les emplois permanents et/ou en CDI
- + autres contractuels de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté à temps plein

- Filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

- Filière technique:

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien

- Filière animation:

- Adjoint d'animation
- Filière sociale:
- ATSEM
- Agent social
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

Critères liés à l'emploi :

- Disponibilité
- Organisation du travail
- Degré d'autonomie
- Prise d'initiative et responsabilité
- Réalisation des objectifs
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Investissement et participation dans la fonction

Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :

- Respect et application des directives et des procédures
- Adaptation à la réorganisation des services
- Entretien et développement des compétences

Critères liés aux qualités relationnelles :

- Sens de la communication
- Travail en équipe
- Présentation et attitude
- Discrétion et secret professionnels
- Positionnement à l'égard de la hiérarchie
- Coopération avec les collègues
- Respect entre collègues
- Relation avec le public et les usagers
- Respect des valeurs et des règles du service public

Article 12: Fixation des montants maximum du C.I.A.

Chaque part du C.I.A. <u>correspond à un montant maximum</u> fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 13: Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et **versé** semestriellement après réalisation de l'entretien professionnel selon les critères d'évaluation du travail de l'agent précisés ci-dessus.

Article 15: Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie: Dispositions communes

Article 16: Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec:

- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- Les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- Indemnité pour travail dominical régulier,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17: Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

« Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, lerégime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement ».

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles.

La part fixe IFSE

L'IFSE suivra le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité

En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE sera appliquée par jour d'absence, à compter du quinzième jour d'absence de date à date.

La déduction pour absence intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des 12 derniers mois de date à date) à compter du 1^{er} jour d'absence à raison de :

- 100 % de régime indemnitaire maintenu pour les 14 premiers jours cumulés d'absence
- Réduction de 1/30ème par jour d'absence à compter du 15ème jour d'absence

<u>Exemple</u>: un agent placé en arrêt de travail le 01/03/2019 pour 20 jours. On examine tous les arrêts survenus entre le 01/03/2018 et le 28/02/2019. Cet agent n'a fait l'objet d'aucun arrêt de travail, il percevra l'IFSE à 100% les 14 premiers jours d'arrêt (soit du 01/03/2019 au 14/03/2019). Les 6 jours restants (soit du 15/03/2019 au 20/03/2019), une décote de 6/30^{ème} sera appliquée.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date du début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique (position durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement et des primes à taux plein), l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

En cas de temps partiel thérapeutique suite à accident de travail, l'IFSE suivra le même sort que le traitement.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la mise en disponibilité.

La part variable CIA

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1. En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Rappel: pour être évalué, un agent doit être présent au moins 6 mois dans la collectivité (travail effectif). Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 18: Montants maximum de l'IFSE et du CIA:

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Article 19 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget Commune.

Article 20 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 21: Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 22 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

8 – VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

<u>Vente de la parcelle AX 584 : rectification erreur de prix dans la délibération n° 92/2021 et précisions sur l'acquéreur.</u>

Le montant prévu par la délibération n° 92/2021 pour la vente de la parcelle AX 584 doit être corrigé. Il s'élève à 24 786.85 € TTC et non à 19 212.38 € TTC montant qui concerne la parcelle AX 585.

Par ailleurs, par mail du 30 août dernier, les acquéreurs ont précisé que la vente des parcelles AX 584 et AX 583 devait se faire au profit de M Frédéric Claude BAUDART demeurant 22 bis rue des Vieux Moulins 88160 LE MENIL.

Vente de la parcelle AX 650 : précisions sur l'acquéreur

La délibération n° 92/2021 avait prévu la vente de la parcelle AX 650 au profit d'une SCI en cours de création par M Philippe HENNA et Mme Patricia HENNA née RYK domiciliées 06 rue des Jardins 68 680 KEMBS.

Les acquéreurs ont récemment informé que la SCI en cours de création se dénommait : SCI PPHM

Vente de la parcelle AX 649.

La SCI PPHM susvisée a également fait une proposition d'achat de la parcelle AX 649, contigüe à la parcelle AX 650, d'une surface de 941 m2 au prix de 13 000 € dont 3 600 € d'honoraires à la charge de la commune dus à l'agence « Mélanie Immobilier ».

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- ➤ Apporte les modifications susvisées à la délibération n° 92/2021 du 29 juillet 2021
- > Prend acte de la précision sur l'acquéreur des parcelles AX 583 et AX 584
- > Prend acte du nom de la SCI acquéreur de la parcelle AX 650
- Décide la vente de la parcelle AX 649 à la SCI PPHM au prix de 13 000 € TTC
- ➤ Charge Me CATELLA-Notaire à Vagney- de rédiger l'acte à venir et autorise M le Maire à le signer

9 – RENOUVELLEMENT MANDATS DE VENTE MELANIE IMMOBILIER

Il convient de renouveler pour un an les mandats de vente conclus avec l'agence Mélanie Immobilier pour les parcelles du lotissement du Bois des Dames restant à vendre aux prix et conditions figurant sur le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller.

Les tarifs sont inchangés par rapport à ceux de l'an passé.

Réunie le 1^{er} septembre dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable au renouvellement de ces mandats.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ Renouvelle les mandats de vente confiés à Mélanie Immobilier pour les parcelles du lotissement du Bois des Dames suivant le tableau annexé à la présente délibération.

<u>10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS REALISATION D'UN ESPACE MULTISPORTS</u>

Faisant suite à l'appel à projet du plan de relance européen (fonds FEADER), en faveur de la création de nouveaux services à la population, il est proposé de relancer le projet de création d'un terrain multisports.

La création du dossier doit être finalisé avant le 30 septembre 2021 pour un éventuel financement en 2022/2023.

Dédié aux animations scolaires, périscolaires, associatives et services enfance/jeunesse de la commune, ce nouvel équipement serait situé en face du pôle enfance, au centre-ville, à proximité immédiate des écoles et en continuité directe avec les installations sportives existantes- stade, gymnase, terrains de tennis, skate park.

Espace modulable regroupant de nombreuses activités, ce terrain multisports servira à une grande tranche d'âge de pratiquants.

Cette création sera accompagnée par l'extension du skate park jouxtant le futur terrain multisports.

Le montant total estimatif s'élève à 197 767.50 € HT

Réunie le 15 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable à la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu la fiche projet distribuée à chaque conseiller

- ➤ Confirme la poursuite du projet de création d'un espace multisports pour un montant estimatif de 197 767.50 € HT
- ➤ Sollicite auprès de la Région Grand Est une subvention au titre des fonds européens FEADER

11 – LOCATION DE TERRAIN

La société HIVORY a récemment proposé une nouvelle convention relative à la location du terrain BC 235 P pour 100 m2 lieudit « Blanfin » destiné à accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques composées d'un pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens, et un local technique.

Le loyer annuel proposé est désormais de 4 000 € HT sur une durée de 12 ans avec clause de révision annuelle.

Réunie le 1^{er} septembre dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable sur cette dernière proposition.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- ➤ Décide la location d'une partie de la parcelle BC 235 à la société HIVORY pour un montant annuel de 4 000 € HT révisable, sur une durée de 12 ans.
- > Autorise M le Maire à signer la convention de location correspondante.

12 - VENTE DE TERRAIN

Mme Agnès CUNY a fait part de son souhait d'acquérir une partie (121 m2) d'une parcelle sans numéro située à l'entrée des graviers après le rond-point, contigüe à sa propriété située lieudit « Les Graviers » AP 211P.

Le Service du Domaine a estimé ce terrain à 3 € le m2.

Mme CUNY a fait une contre-proposition à 1.50 € estimant que le prix du Service du Domaine était trop élevé pour l'usage envisagé du terrain.

Réunie le 1^{er} septembre dernier, la Commission Communale Environnement, à la majorité de ses membres, propose au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix de 1.50 € le m2, compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Cette parcelle se trouve désormais enclavée entre la voirie et la propriété de Madame CUNY.
- ✓ Son entretien par les Services Techniques Municipaux nécessite des moyens humains importants.
- ✓ Elle n'a aucune utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

19 voix pour,

01 voix contre (M GRANDEMANGE)

02 abstentions (M NETO)

- ➤ **Décide** la vente de la parcelle AP 211P pour une surface de 121 m2 au prix de 1.50 €/m2 soit 181.50 € à Mme Agnès CUNY
- ➤ Charge Me CATELLA Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer
- > Dit que les tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur

13 – TARIFS FITNESS 2021/2022

Le tableau des propositions de tarifs d'abonnements aux cours collectifs de Fitness pour la saison 2021/2022 est soumis au Conseil Municipal après avis favorable de la Commission Communale Animations Associations réunie le 15 septembre.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau des tarifs remis à chaque conseiller

> Adopte le tableau des tarifs Fitness pour la saison 2021/2022 annexé à la présente délibération

<u>14 – RESILIATION DE BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN</u> COMMUNAL

Faisant suite à la vente de sa maison au 611 route de Grettery, Monsieur Patrick DESCADILLES résilie le bail annuel qui lui avait été consenti par acte du 2 mai 1996 sur les parcelles communales AL 288P de 8a.20ca. et AL 186 de 15a.80ca.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Résilie le bail de location conclu avec M Patrick DESCADILLES

15 - TARIF SPECIAL DE LOCATION DU GYMNASE

L'équipe féminine de Handball d'Epinal (- de 15 ans) a organisé, comme chaque année, son stage de reprise au gymnase de Saulxures sur Moselotte durant trois jours du 23 au 25 août.

L'équipe ayant été hébergée à Saulxures, il est proposé au Conseil, de voter un tarif spécial de location du gymnase de 20 € par demi-journée soit un total de 60 €

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ Adopte le tarif spécial proposé pour la location du gymnase à l'équipe féminine de Handball d'Epinal.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION RAID VOSGES DES SABLES

Il est proposé au Conseil de soutenir la participation d'un équipage vosgien à la 20^{ème} édition du Trophée « Les Roses des Sables » qui se déroulera dans le désert marocain du 12 au 24 octobre 2021.

C'est un rallye 100% féminin sportif et humanitaire organisé en collaboration avec plusieurs associations, dont la Croix Rouge et Enfants du désert, qui met en œuvre tout au long de l'année des actions de soutien en faveur de l'enfance dans le Sud-Est marocain. Ainsi chaque équipage devra acheminer au moins 50 kg de matériel (matériel scolaire, vêtements, jouets, matériel de puéricultures...). L'équipe vosgienne baptisée « Vosges des Sables » est composée d'une pilote saulxuronne,

Le précédent Conseil Municipal avait attribué une subvention d'un montant de 200 € pour une participation à l'édition 2020 annulée pour cause de COVID19. Réunie le 15 septembre dernier, la Commission Communale Animations Associations propose l'attribution d'une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ Attribue une subvention d'un montant de 200 € à l'équipe vosgienne engagée dans la 20^{ème} édition du Trophée « Les Roses des Sables »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

